

CONTRAT D'ENGAGEMENT – EXPOSANTS, ARTISANS & FOOD TRUCKS

Événement : Défi du Canal 2026

Entre :

Digital Entertainment & Conseil (DEC)

RCS : 994 793 503

Adresse : 60 rue François 1er, 75008 Paris

E-mail : defiducanal@digital-entertainment-conseil.fr

Représentée par : **Frédéric Loubao**, en qualité d'organisateur

Ci-après dénommée « **l'Organisateur** »

Et :

L'Exposant / Food Truck : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Ci-après dénommé « **l'Exposant** »

1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de participation de l'Exposant au **Défi du Canal 2026**, en tant qu'artisan, exposant marchand, exposant auto-moto ou food truck.

Article 2 – Déroulement de l'événement

Le Défi du Canal 2026 se déroulera **du vendredi 03 juillet au dimanche 05 juillet 2026** à **Montceau-les-Mines**.

- Installation des exposants : **à partir de 6h00 chaque jour**
 - Emplacements situés dans la zone exposants définie par l'Organisateur
 - Le plan d'implantation sera communiqué ultérieurement
 - Les horaires d'ouverture, d'installation et de démontage devront être strictement respectés
-

Article 3 – Catégories d'exposants

- **Stands sous barnum** : artisans, créateurs, exposants marchands, stands alimentaires sans véhicule
- **Food Trucks** : véhicules ou remorques aménagés pour la vente alimentaire
- **Exposants auto-moto** : clubs, passionnés, concessionnaires, préparateurs

Toute activité non déclarée ou non conforme pourra entraîner une exclusion.

Article 4 – Conditions de vente et d'exploitation

- La vente est autorisée uniquement dans la catégorie déclarée
 - Les exposants alimentaires et food trucks doivent respecter les normes d'hygiène en vigueur
 - **La vente d'alcool est strictement interdite**, sauf autorisation écrite préalable de l'Organisateur
 - Toute modification d'activité doit faire l'objet d'un accord écrit
-

5 – Tarifs, durée et emplacements

5.1 – Stands sous barnum (artisans, marchands, alimentaire léger)

Forfait unique – 3 jours :

- Stand équipé 5 × 5 m : **350 € TTC**

Ce tarif comprend :

- Barnum 5 × 5 m
- Tables et chaises
- Électricité standard (max. **2 kW**)

 Sont exclus de ce tarif :

- Les food trucks
 - Les stands avec cuisson lourde ou matériel professionnel assimilable à un food truck
-

5.2 – Food Trucks (véhicules de restauration)

Forfait prioritaire – 3 jours :

- Food truck (emplacement 5 × 5 m) : **700 € TTC**

Option exceptionnelle à la journée (selon disponibilité) :

- 1 jour : **300 € TTC**

Ce tarif comprend :

- Emplacement dédié
- Accès à l'électricité standard (max. **2 kW**)

Toute demande de puissance supplémentaire devra être signalée à l'inscription et pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

5.3 – Exposants auto-moto

- Participation : **20 € par jour et par véhicule exposé**
-

Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués :

- Selon l'ordre de réception des dossiers complets
- En fonction des contraintes techniques et de sécurité
- Sans possibilité de modification le jour de l'événement

L'Organisateur se réserve le droit de **requalifier un stand en food truck** si l'activité réelle ne correspond pas à la catégorie déclarée.

Article 6 – Obligations de l'Exposant

L'Exposant s'engage à :

- Maintenir son stand ou son véhicule propre et sécurisé
 - Respecter les horaires d'installation, d'ouverture et de démontage
 - Surveiller son matériel et ses marchandises
 - Fournir tout équipement non inclus dans le matériel fourni
 - Respecter les consignes de sécurité et d'organisation
-

Article 7 – Sécurité, circulation et stationnement

- Aucun véhicule ne pourra stationner à proximité immédiate des stands pendant l'ouverture au public
 - Un parking exposants est prévu
 - Un espace camping exposants peut être mis à disposition sur demande préalable
-

Article 8 – Assurances

L'Exposant déclare être titulaire :

- D'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- D'une assurance couvrant son matériel, marchandises et installations

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

9 – Règlement sanitaire

Les exposants alimentaires et food trucks s'engagent à :

- Respecter strictement la réglementation sanitaire en vigueur
 - Être en conformité avec les obligations HACCP
 - Présenter tout document exigé par les autorités compétentes
-

Article 10 – Respect du règlement et sanctions

Le présent contrat vaut règlement officiel du Défi du Canal 2026.

Tout manquement aux obligations contractuelles pourra entraîner :

- L'exclusion immédiate de l'Exposant
 - Sans remboursement des sommes versées
-

Documents obligatoires à fournir

- Contrat signé
 - Pièce d'identité
 - Attestation d'assurance
 - Justificatif SIRET / Chambre des Métiers
 - Paiement correspondant à la participation
-

Fait à : _____

Le : _____

Signature de l'Exposant :

Signature de l'Organisateur :

Frédéric Loubao
Digital Entertainment & Conseil
